LA VIE EN VOSGES
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/296/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1. - A l'intersections avec la RD 34 sur le territoire de la Commune de CORNIMONT, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée route prioritaire à cette intersection :

PR et côtés	Voies non prioritaire
23+020 G	Voie communale rue de la roche des chats

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de CORNIMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale - Est.

A CORNIMONT,
Le Maire

MAIRIE DE CORNIMONT 88310 (Vosges)

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN
2022.11.02 11:47:59 +0100
Ref:20221102_085030_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

NICOLAS DUMARTIN

Délais et voies de recours *: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr